

COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France de la Montagne.

Toutes les courses de côte inscrites au calendrier FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le **22 août 2022 et le 20 août 2023** inclus compteront pour la Coupe de France de la Montagne 2023. Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les courses de côte seront organisées conformément au règlement standard des courses de côte de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en deux catégories.

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

- Coefficient 3
 - o Pour les courses de côtes du Championnat de France de la Montagne 2ème division.
 - Pour les courses de côte nationales.
- Coefficient 1
 - o Pour les courses de côtes du Championnat de France de la Montagne (1).
 - o Pour les courses de côte régionales.

(1). Les pilotes engagés à une course de côte du Championnat de France de la Montagne marqueront les points de la Coupe de France (coefficient 1). Dans la période qualificative, seuls les TROIS meilleurs résultats obtenus par un pilote dans une course de côte de Championnat de France seront retenus.

<u>Les courses de côte du Championnat d'Europe et du Challenge International des courses de côte FIA ne comptent pas pour la Coupe de France.</u>

Aucune course de côte de la Coupe de France de la Montagne coefficient 3 ne pourra être organisée à la même date qu'une course de côte du Championnat de France de la Montagne ou du Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division, qui aura priorité (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission Championnat de France de la Montagne).

ARTICLE 2. LICENCES

Voir Guide des Licences.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du Règlement Standard Courses de Côte.

3.1. Le nombre maximum de partants en Coupe de France de la Montagne Coefficient 3 est fixé à 190, y compris les VHC.

Le montant des droits d'engagement, avec la publicité des organisateurs, est fixé à :

- o 220 € maximum pour les courses de côte nationales
- o 190 € maximum pour les courses de côte régionales

Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer un montant d'engagement minoré pour les engagements qui leur parviendraient à une date antérieure (à préciser au règlement particulier).

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les organisateurs des courses de côte de la Coupe de France de la Montagne devront établir et diffuser un classement général, un classement par groupe et un classement par classe. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour la Coupe.

Le nombre de points attribués dans chaque course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de la compétition.

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	8 points	16 points
2 ^{ème}	6 points	12 points
3 ^{ème}	4 points	8 points
4 ^{ème}	2 points	6 points
5 ^{ème}	1 point	4 points
6 ^{ème}		2 points

Les voitures non éligibles en régional ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires "Montagne" établie par la FFSA au 31 décembre 2022 pourront participer mais ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Dans les groupes comprenant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa course de côte à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant la compétition.

La FFSA établira pour chacune des Ligues, un classement pour lequel seront retenus les <u>8 meilleurs résultats</u>, obtenus par chaque pilote dont un maximum de <u>3 résultats</u> obtenus en Championnat de France de la Montagne. Ces résultats pourront être obtenus dans la Ligue ou hors Ligue.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2023, les points obtenus en fin de saison 2022 dans les courses de côte comptant pour la Coupe de France 2023 seront corrigés selon la réglementation 2023.

9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Un classement établi au **20 août 2023** désignera les pilotes qualifiés dans chaque Ligue. Le nombre de pilotes qualifiés par Ligue est le suivant :

Hauts de France	5
Grand Est(organisateur Fina	le 2023) 14
Bourgogne Franche Comté	14
Rhône Alpes	10
Corse	5
Provence Alpes Côte d'Azur	14
Occitanie Méditerranée	10
Occitanie Pyrénées	5
Nouvelle Aquitaine Sud	5
Nouvelle Aquitaine Nord	5
Bretagne Pays de Loire	8
Normandie	14
Ile de France	5
Centre	5
Auvergne	10
Réunion	5
Nouvelle Calédonie	5
Polynésie	5
Guadeloupe	5

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Ligue de l'année précédente.

Moins de 45 classés	5 qualifiés
De 46 à 100 classés	8 qualifiés
De 101 à 145 classés	10 qualifiés
De 146 à 200 classés	14 qualifiés
De 201 à 250 classés	18 qualifiés
Plus de 250 classés	22 qualifiés

- La ligue organisatrice de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent à la Ligue ayant le plus de qualifiés.
- Le premier jeune de moins de 25 ans au 31 décembre_de l'année en cours répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de sa ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.)

NOTA : on entend par année en cours, l'année du début de la période qualificative.

La première féminine répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine répondant aux critères de qualification figurant parmi les 30 premiers du classement de cette Ligue sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 30 premiers.).

 Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA des Ligues Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Guadeloupe) dans le classement de sa Ligue de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Les derniers qualifiés ex aequo de chaque Ligue ne seront pas départagés.

Dans le cas d'un changement de Ligue en cours de période qualificative, les points acquis par un pilote dans sa Ligue initiale seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié à la Finale, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins DEUX courses de côtes qualificatives pour la Coupe de France.

Ne pourront prendre part à la Finale :

- Les 5 premiers du Championnat de France de la Montagne de l'année en cours (Voitures de Production et Voitures de Sport) dans un classement établi à la date du 20 août 2023.
- Le champion de France de la Montagne 2^{ème} division (Voitures de Production et Voitures de Sport)
 2022.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même groupe, même classe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins deux_compétitions où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Chaque Ligue fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à sa Ligue avant la date de clôture, accompagnée d'un chèque de 190 € représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1^{er} suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de sa Ligue et ce dans la limite des 30 premiers classés de chaque Ligue.

La Ligue organisatrice de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Ligue.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

La Finale de la Coupe de France de la Montagne 2023 est organisée les 23 et 24 septembre 2023 par la Ligue Grand Est, à Steige.

Le tracé choisi pour l'organisation de la Finale de la Coupe de France ne pourra être utilisé qu'à cette seule fin dans la même année avant le déroulement de celle-ci, <u>sauf dérogation exceptionnelle accordée par la FFSA.</u>

La Finale de la Coupe de France de la Montagne sera inscrite au calendrier de la FFSA le dernier dimanche de septembre.

Aucune autre course de côte ne sera inscrite au calendrier de la FFSA le jour de la Finale.

Le règlement de la Finale sera conforme au règlement standard des courses de côte, sauf en ce qui concerne les points suivants, spécifiques à la Finale :

nombre de montées : 3 obligatoires.

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche. Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après-midi.

Le règlement de la Finale précisera si l'organisateur autorise ou non la double monte.

7.3.1. Ordre des départs

Pour la Finale, l'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les voitures de Production (série B)
- ensuite les voitures de Sport (série A)

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

En course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les dix meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

7.4. Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

Les points marqués lors des courses de côte qualificatives servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France de la Montagne sera établi en fonction du classement de la Finale. Il sera établi un classement général, un classement par groupe et un classement par classe.

Le vainqueur de chaque groupe, comme défini à l'article 4.1 du règlement standard des courses de côte, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne, Groupe".

La première féminine et le premier jeune seront respectivement proclamés "Vainqueur Féminine" et "Vainqueur Jeune" de la Coupe de France de la Montagne.

Ces titres sont cumulables.

Lors de la remise des prix de la Finale, un diplôme sera remis à chaque vainqueur de Groupe.

9.2 CHALLENGE DES LIGUES

Le classement sera effectué en retenant les classements des trois premiers pilotes classés de chaque Ligue lors de la Finale.

Les éventuels ex æquo seront départagés par le classement du 4^{ème} de leur Ligue.